

## LISTE DES MONTANTS DE FRAIS PROPOSÉS VERSION PROVISOIRE CONSULTATIVE

**Mise en garde :** La présente liste provisoire consultative vise à faciliter les discussions concernant son contenu. S'il est décidé de mettre en œuvre le projet, les commentaires reçus lors de la consultation seront pris en considération dans la préparation du projet de modification des règlements. Le contenu de cette liste consultative est sujet à changement découlant de la démarche de consultation et des approbations reçues.

### Frais à payer à la Cour des petites créances (Règl. de l'Ont. 332/16)

Catégorie de frais	Frais actuels (\$)	Frais proposés (\$)
Sur dépôt d'une demande par un réclamant occasionnel	95	102
Sur dépôt d'une demande par un réclamant habituel	200	215
Sur dépôt de la demande d'un défendeur	95	102
Sur dépôt d'un avis de motion signifié à une autre partie, d'un avis de motion sans préavis ou d'un avis de motion en vue d'obtenir une ordonnance sur consentement (sauf s'il s'agit d'un avis de motion visé par la <i>Loi sur les salaires</i> )	60	120
Sur dépôt d'une défense	50	73
Pour la fixation d'une date de procès ou d'audience d'évaluation par un réclamant occasionnel	145	290
Pour la fixation d'une date de procès ou d'audience d'évaluation par un réclamant habituel	190	380
Pour le dépôt d'une demande de jugement par défaut par un réclamant occasionnel	55	89
Pour le dépôt d'une demande de jugement par défaut par un réclamant habituel	75	121
Sur délivrance d'une assignation à un témoin	30	31
Sur réception, aux fins d'exécution forcée, d'un acte de procédure de la Cour de justice de l'Ontario ou d'une ordonnance ou d'un jugement comme le prévoit une loi	40	42
Sur délivrance d'un certificat de jugement	25	28
Sur délivrance d'un bref de délaissement, de bref de saisie-exécution ou d'un avis d'interrogatoire	55	64
Sur délivrance ou renouvellement d'un avis de saisie-arrêt	125	136
Pour la préparation et le dépôt d'une ordonnance de consolidation	115	120
Pour la transmission d'un dossier du greffe à la Cour divisionnaire aux fins d'appel	30	99
Pour la préparation et l'expédition d'écrits, de documents et de pièces	30 (plus les frais de transport)	99 (plus les frais de transport)
Pour la récupération d'un dossier du greffe qui est archivé	35	78
Sur dépôt d'une requête présentée en vertu de la <i>Loi sur le privilège des réparateurs et des entreposeurs</i>	150	190
Sur dépôt d'un avis d'opposition présenté en vertu de	50	106

<b>Catégorie de frais</b>	<b>Frais actuels (\$)</b>	<b>Frais proposés (\$)</b>
la <i>Loi sur le privilège des réparateurs et des entreposeurs</i>		
Sur délivrance d'un certificat initial demandé en vertu de la <i>Loi sur le privilège des réparateurs et des entreposeurs</i>	55	93
Sur délivrance d'un certificat définitif demandé en vertu de la <i>Loi sur le privilège des réparateurs et des entreposeurs</i>	55	93
Sur délivrance d'un bref de saisie demandé en vertu de la <i>Loi sur le privilège des réparateurs et des entreposeurs</i>	55	64

### **Frais à payer aux tribunaux civils (Règl. de l'Ont. 293/92)**

<b>Catégorie de frais</b>	<b>Frais actuels (\$)</b>	<b>Frais proposés (\$)</b>
Sur délivrance d'une déclaration, d'un avis d'action ou d'un avis de requête	220	229
Sur délivrance d'une mise en cause ou d'une mise en cause subséquente	220	229
Sur délivrance d'une défense et d'une demande reconventionnelle ajoutant une partie	220	229
Sur délivrance d'une assignation à témoin	30	31
Sur délivrance d'un certificat, autre qu'un certificat de recherche par le greffier exigé dans le cas d'une requête en vue d'obtenir un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession	30	31
Sur délivrance d'une commission rogatoire	55	57
Sur délivrance d'un bref d'exécution forcée	70	73
Sur délivrance d'un avis de saisie-arrêt ou d'un avis de renouvellement de la saisie-arrêt (y compris le dépôt de l'avis auprès du shérif)	140	146
Sur signature d'une ordonnance de renvoi, sauf une ordonnance sur réquisition ordonnant la liquidation d'un mémoire aux termes de la <i>Loi sur les procureurs</i>	285	297
Sur signature d'une ordonnance sur réquisition ordonnant la liquidation d'un mémoire aux termes de la <i>Loi sur les procureurs</i> (si elle est obtenue par un client)	95	99
Sur signature d'une ordonnance sur réquisition ordonnant la liquidation d'un mémoire aux termes de la <i>Loi sur les procureurs</i> (si elle est obtenue par un procureur)	175	183
Sur signature d'un avis de rencontre pour la liquidation des dépens effectuée aux termes des Règles de procédure civile	125	130
Sur dépôt d'un avis d'intention de présenter une défense	175	183
Sur dépôt d'une défense, d'une défense reconventionnelle, d'une défense à la demande entre défendeurs ou d'une défense à la mise en cause (si aucun avis d'intention de présenter une défense n'a été déposé)	175	183
Sur dépôt d'un avis de comparution	155	162

<b>Catégorie de frais</b>	<b>Frais actuels (\$)</b>	<b>Frais proposés (\$)</b>
Sur dépôt d'un avis de motion signifié à une autre partie, d'un avis de motion sans préavis, d'un avis de motion en vue d'obtenir une ordonnance sur consentement ou d'un avis de motion en autorisation d'interjeter appel, autre qu'un avis de motion donné dans un appel d'une cause en droit de la famille	160	320
Sur dépôt d'un avis du rapport de la motion, autre que celui qui est donné dans un appel d'une cause en droit de la famille	160	320
Sur dépôt d'une réquisition pour obtenir la consignation par le greffier d'un jugement par défaut	160	167
Sur dépôt d'un dossier d'instruction, pour la première fois seulement	405	810
Sur dépôt d'un avis d'appel ou d'appel incident d'une ordonnance interlocutoire	220	229
Sur dépôt d'un avis d'appel ou d'appel incident, à un tribunal d'appel, d'une ordonnance définitive de la Cour des petites créances	125	130
Sur dépôt d'un avis d'appel ou d'appel incident, à un tribunal d'appel, d'une ordonnance définitive d'un tribunal judiciaire ou administratif autre que la Cour des petites créances ou la Commission du consentement et de la capacité	220	229
Sur dépôt d'une demande de rachat ou d'une demande de vente	125	130
Sur dépôt d'un affidavit prévu à l'article 11 de la <i>Loi sur la vente en bloc</i>	95	S/O (loi abrogée)
Sur dépôt d'une convocation du jury dans une instance civile	125	130
Pour une rencontre avec un greffier pour faire établir une ordonnance	125	130
Pour la mise en état d'un appel ou d'une requête en révision judiciaire	405	608
Pour la préparation et l'expédition d'écrits, de documents et de pièces	95 (plus les frais de transport)	99 (plus les frais de transport)
Pour la récupération d'un dossier du greffe qui est archivé	75	78
Pour la réception d'un affidavit ou d'une déclaration par un commissaire aux affidavits	20	21
Dans les questions de succession, pour un certificat de nomination à titre de nouveau fiduciaire de la succession ou un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession pour la durée du litige	125	130
Dans les questions de succession, pour une requête en approbation des comptes présentée par un fiduciaire de la succession, y compris tous les services s'y rattachant	390	407
Dans les questions de succession, pour un avis d'opposition aux comptes	85	88
Dans les questions de succession, pour une requête autre qu'une requête en approbation des comptes, y compris une requête visant la preuve d'un testament perdu ou détruit, la révocation d'un certificat de nomination, une requête en vue d'obtenir des	210	219

<b>Catégorie de frais</b>	<b>Frais actuels (\$)</b>	<b>Frais proposés (\$)</b>
directives ou le dépôt d'une réclamation et d'un avis de contestation		
Dans les questions de succession, pour un avis d'opposition autre qu'un avis d'opposition aux comptes, y compris le dépôt d'un avis de comparution	85	89
Dans les questions de succession, pour une demande d'avis d'introduction d'instance	85	89
Dans les questions de succession, pour le dépôt d'un testament ou d'un codicille	25	26
Dans les questions de succession, pour la liquidation des dépens, y compris le certificat	60	63
Dans une action intentée aux termes de la <i>Loi sur la construction</i> (anciennement <i>Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction</i> ), sur délivrance d'une déclaration, d'une demande entre défendeurs, d'une demande reconventionnelle ou d'une mise en cause (si le montant demandé ne dépasse pas 6 000 \$)	95	99
Dans une action intentée aux termes de la <i>Loi sur la construction</i> (anciennement <i>Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction</i> ), sur délivrance d'une déclaration, d'une demande entre défendeurs, d'une demande reconventionnelle ou d'une mise en cause (si le montant demandé dépasse 6 000 \$)	220	229
Dans une action intentée aux termes de la <i>Loi sur la construction</i> (anciennement <i>Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction</i> ), sur dépôt d'une défense (si le montant demandé dans la déclaration, la demande entre défendeurs ou la demande reconventionnelle dépasse 6 000 \$)	155	162
Dans une action intentée aux termes de la <i>Loi sur la construction</i> (anciennement <i>Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction</i> ), sur délivrance d'un certificat d'action (si le montant demandé dans la déclaration, la demande entre défendeurs ou la demande reconventionnelle dépasse 6 000 \$)	125	130
Dans une action intentée aux termes de la <i>Loi sur la construction</i> (anciennement <i>Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction</i> ), sur le dépôt d'un dossier d'instruction (si le montant demandé dans la déclaration, la demande entre défendeurs ou la demande reconventionnelle dépasse 6 000 \$)	405	810
Dans une action intentée aux termes de la <i>Loi sur le privilège des réparateurs et des entreposeurs</i> , sur dépôt d'une requête	220	229
Dans une action intentée aux termes de la <i>Loi sur le privilège des réparateurs et des entreposeurs</i> , sur dépôt d'un avis d'opposition	155	162
Dans une action intentée aux termes de la <i>Loi sur le privilège des réparateurs et des entreposeurs</i> , sur délivrance d'un certificat initial ou d'un certificat définitif	125	130
Dans une action intentée aux termes de la <i>Loi sur le privilège des réparateurs et des entreposeurs</i> , sur délivrance d'un bref de saisie	70	73

**Frais à payer à la Cour de la famille (Règl. de l'Ont. 293/92 et Règl. de l'Ont. 417/95)**

<b>Catégorie de frais*</b>	<b>Frais actuels (\$)</b>	<b>Frais proposés (\$)</b>
Sur dépôt d'une requête	157	202
Sur dépôt d'une défense dans laquelle l'intimé ne demande pas le divorce	125	161
Sur dépôt d'une défense dans laquelle l'intimé demande le divorce	157	202
Sur inscription d'une requête au rôle d'audience	280	420
Sur délivrance d'une assignation à témoin	19	31
Sur délivrance d'un certificat de divorce	19	24
Pour la préparation et l'expédition d'écrits, de documents et de pièces	65 (plus les frais de transport)	99 (plus les frais de transport)
Dans un appel d'une cause en droit de la famille, sur dépôt d'un avis de motion signifié à une autre partie, d'un avis de motion sans préavis, d'un avis de motion en vue d'obtenir une ordonnance sur consentement ou d'un avis du rapport de la motion	90	126
Sur dépôt d'un avis de motion en autorisation d'interjeter appel dans une cause en droit de la famille	90	126
Pour la mise en état d'un appel ou d'une requête en révision judiciaire	405	608

\*Les dispenses de frais actuelles continueront de s'appliquer.

**Critères financiers d'admissibilité à une dispense de frais (Règl. de l'Ont. 2/05)**

<b>Critères</b>		<b>Maximum actuel (\$)</b>	<b>Maximum proposé (\$)</b>
Revenu annuel brut du ménage	ménage de 1 personne	24 000	30 000
	ménage de 2 personnes	36 000	44 400
	ménage de 3 personnes	42 000	51 600
	ménage de 4 personnes	50 400	62 400
	ménage de 5 personnes ou plus	58 800	73 200
Liquidités du ménage		2 040	2 500
Avoir net du ménage		8 160	10 100